



Ruptures conventionnelles en 2012 en Champagne- Ardenne

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Service Etudes, Statistiques, Evaluations (SESE)**



Suite à l'accord national interprofessionnel de janvier 2008, la loi « portant modernisation du marché du travail » a impliqué la mise en place en août 2008 de la rupture conventionnelle, nouveau mode de rupture du contrat de travail à durée indéterminée (CDI) qui s'ajoute à la démission ou au licenciement.

Dans le cadre d'une rupture conventionnelle, le salarié et l'employeur peuvent convenir en commun des conditions de la rupture du contrat, via la signature d'une convention signée par les deux parties et soumise à l'homologation des services du ministère en charge du Travail et de l'Emploi ; les services de la DIRECCTE sont ainsi amenés à vérifier la présence des mentions obligatoires sur le formulaire, l'existence d'un délai de rétractation de 15 jours calendaires après la signature de la rupture par le salarié et l'employeur au cours desquels l'employeur ou le salarié peuvent revenir sur leur décision, le respect du délai d'instruction, le respect des règles d'assistance ou d'indemnisation.

Hausse continue du recours aux ruptures conventionnelles¹ depuis 2008

Le nombre de demandes d'homologation de ruptures conventionnelles adressées aux services de la DIRECCTE a rapidement progressé dès le début de la mise en place de ce dispositif passant de 250 en moyenne mensuelle en 2009 à 292 en 2010 puis à 359 en 2011 pour atteindre 385 en 2012. Cependant, le rythme de progression tend à s'infléchir en 2012 et l'évolution annuelle passe ainsi de +23% entre 2010 et 2011 à +7% entre 2011 et 2012.

En 2012, la Champagne-Ardenne a enregistré 5 174 demandes d'homologation émanant de 3 889 établissements et concernant 4 883 salariés. La plupart de ces demandes donne lieu à accord express c'est à dire réponse positive de la DIRECCTE après examen de la demande dans le délai de 15 jours (54%) ou accord tacite en l'absence de réponse de la DIRECCTE dans le délai de 15 jours suivant réception de la demande d'homologation (28%). Au total, ce sont plus de 4 200 ruptures conventionnelles qui ont été accordées en Champagne-Ardenne pour l'année 2012.

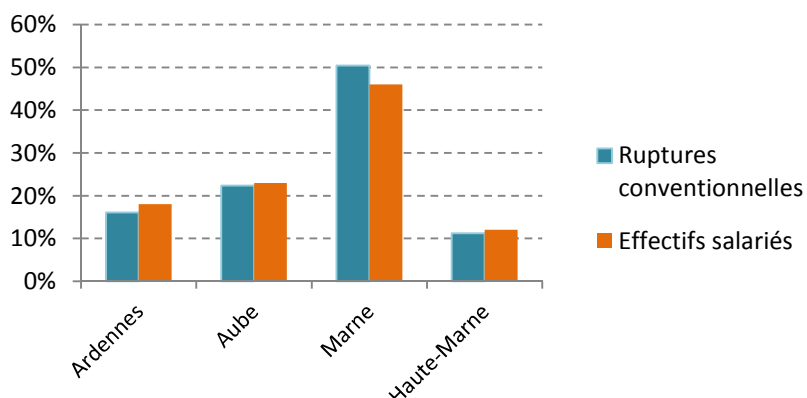
18% des demandes initiales, soit environ 900 demandes, sont déclarées irrecevables par les services de l'État pour divers motifs : absence de certaines mentions obligatoires sur le formulaire (date, signature, ancienneté...), non-respect des règles d'assistance ou d'indemnité, non-respect du délai de rétractation... Environ 300 de ces dossiers font l'objet d'une nouvelle demande et 99% d'entre eux sont alors accordés par accord tacite ou express.

La moitié des ruptures conventionnelles de la région ont été signées dans le seul département de la Marne, contre 22% dans l'Aube, 16% dans les Ardennes et 11% en Haute-Marne.

¹ Source : UT DIRECCTE

Par rapport à la répartition de l'emploi salarié dans la région, les ruptures conventionnelles sont surreprésentées dans le département de la Marne puisque qu'il enregistre 50% des ruptures conventionnelles alors qu'il ne regroupe que 46% des effectifs salariés.

Comparatif entre la répartition des ruptures conventionnelles et la répartition des effectifs salariés par département



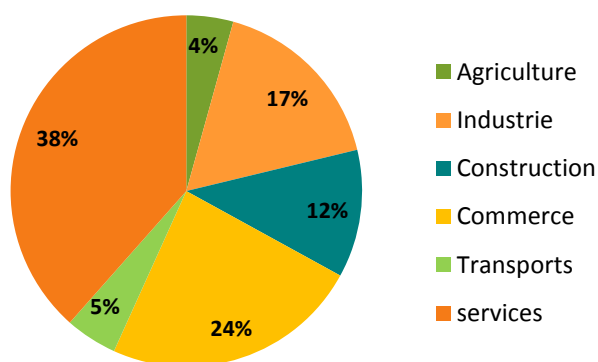
Sources : DIRECCTE Champagne-Ardenne / INSEE, données CLAP 2010

Relativement à la répartition de l'emploi salarié, les ruptures conventionnelles sont surreprésentées dans les secteurs du commerce et de la construction

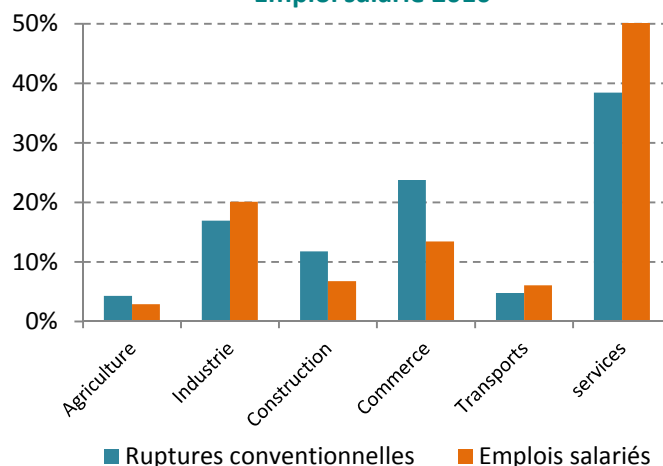
En 2012, les secteurs les plus concernés par les ruptures conventionnelles sont les secteurs des services (38%) et du commerce (24%).

Plus précisément, les secteurs caractérisés par un nombre important d'établissements de petite taille sont particulièrement touchés par ce type de rupture de contrat. 13% du nombre total de ruptures de la région ont été enregistrées dans le commerce de détail (hors auto et moto), 11% dans les travaux de construction spécialisée et 8% dans la restauration. Un grand nombre de ruptures sont également intervenues dans les établissements du secteur du champagne.

Ruptures conventionnelles 2012 : Répartition des salariés concernés par secteur



Répartition par secteur : Nombre de ruptures conventionnelles 2012 / Emploi salarié 2010



Sources : DIRECCTE Champagne-Ardenne / INSEE, données CLAP 2010

Proportionnellement à la répartition par secteur de l'emploi salarié, ce sont les secteurs du commerce et de la construction qui sont surreprésentés en Champagne-Ardenne : 24% des ruptures conventionnelles interviennent dans le secteur du commerce qui ne représente que 13% de l'emploi salarié en région et 12% dans celui de la construction qui emploie seulement 7% des champardennais.

Sur 3 889 établissements ayant mobilisé ce dispositif en 2012

- **3 289 (soit 85%) ont effectué une seule rupture conventionnelle**

422 établissements champardennais ont utilisé deux fois dans l'année ce mode de rupture de CDI et seulement 4 établissements ont signé au moins 10 ruptures en 2012. Ces ruptures multiples au sein d'un même établissement interviennent très rarement sur un même mois.

- **moins de 1% de ces établissements ont, par ailleurs, eu recours à des licenciements économiques sur l'année 2012²**

Ainsi en 2012, seuls 30 établissements sont concernés par ces deux modes de ruptures du contrat de travail et totalisent 151 licenciements économiques et 42 ruptures conventionnelles. Seuls trois d'entre eux ont supprimé 10 emplois ou plus et le seuil des 10 emplois supprimés qui soumet l'établissement à des obligations (PSE..) est toujours atteint via des licenciements économiques.

- **22 établissements ayant consommé environ 44 000 heures d'activité réduite ont mis fin à 40 contrats par voie de ruptures conventionnelles**

4 établissements ont par ailleurs demandé des heures qu'ils n'ont pas utilisées et supprimé 6 emplois par voie de ruptures conventionnelles.

Quelques éléments nationaux...

Plus de 260 000 ruptures conventionnelles ont été homologuées en France métropolitaine entre janvier et octobre en 2012³.

Par ailleurs, la Direction de l'Animation et de la Recherche Statistique (DARES) dresse un bilan⁴ des ruptures conventionnelles de 2008 à 2010 et évoque, comme en région, un véritable succès au cours des premiers mois de son existence mais un rythme de progression en légère diminution.

Cette étude indique également que ce sont surtout les petits établissements qui utilisent ce dispositif.

Ainsi, au niveau national, 74% des ruptures conventionnelles du 2e semestre 2010 ont été signées dans des établissements de moins de 50 salariés et 38% dans les établissements de moins de 10 salariés. Les secteurs les plus concernés sont le tertiaire et la construction. Enfin, les ruptures conventionnelles, comme les licenciements, touchent davantage les seniors.

Comparées aux autres modes de rupture de CDI, en 2010, les ruptures conventionnelles représentaient 11% des motifs de sortie de CDI (contre 7% au 1er semestre 2009 et 10% au 2e semestre 2009). Parallèlement, la part des licenciements s'est réduite sur la même période, passant de 13% au premier semestre 2009 à 6% au second semestre 2010 pour les licenciements économiques et de 24% à 19% pour les autres licenciements. En revanche, la part des démissions a évolué sur cette période (56% contre 64% au second semestre 2010).

Internet

Retrouvez l'ensemble des publications du Service Etudes, Statistiques, Evaluations (SESE) sur le site internet de la DIRECCTE Champagne-Ardenne dans la rubrique "Etudes et Statistiques" : chiffres du chômage, notes de conjoncture, synthèses et rapports d'études, cartes de la région notamment.

<http://www.champagne-ardenne-direccte.gouv.fr>

PREFECTURE DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne

SESE - Service études, statistiques et évaluations

Téléphone : 03.26.69.57.27 - Télécopie : 03.26.69.57.22

ISSN : 1269-061X

Directeur de la publication : Patrick AUSSEL

² Les fins de contrats à durée déterminée et les fermetures d'établissement intervenues a posteriori ne sont pas prises en compte dans ce bilan

³Source DARES, dernières données disponibles

⁴ DARES Analyses n° 46 - Juin 2011